



Association de la Ferme d'Activités des Mauges
La Chaise 49450 ROUSSAY
☎ 02.41.71.58.77
e-mail : ferme.mauges@club-internet.fr
www.fermedesmauges.com

BULLETIN D'ADHESION OU DE SOUTIEN 2011

Objet de l'association : (article 2 des statuts)

- 1) regrouper les personnes désirant œuvrer pour l'insertion sociale des adultes déficients intellectuels ;
- 2) créer une structure ferme foyer occupationnel pour adultes déficients intellectuels et mettre en place toute organisation pour en assurer la gestion et l'administration ;
- 3) engager toute autre activité liée à l'accueil de personnes handicapées ;

M _____ Nom _____ Prénom : _____

ou organisme _____

Adresse : N° _____ Rue _____

CP _____ Ville _____

☎ _____ e-mail _____

souhaite adhérer en tant que : (merci de cocher au choix : membre actif ou sympathisant)

Membre actif ①

personnes physiques (cotisation annuelle 40 euros)

personnes morales (cotisation annuelle 200 euros)

ou Membre sympathisant ② (cotisation annuelle à partir de 15 euros)

s'agit-il d'un renouvellement ou d'une nouvelle adhésion

et/ou Verse un don de : _____ € (déductibilité fiscale suivant la loi en vigueur : **les dons et cotisations ouvrent droit pour un particulier à une réduction d'impôt égale à 66 % des versements limitée à 20 % du revenu imposable du donateur**)

Les statuts sont communiqués aux nouveaux adhérents systématiquement.

Cependant si vous ne souhaitez pas les recevoir cochez : NON

☞ Cotisation

☞ Don

TOTAL

Ci-joint, mon règlement de € à l'ordre de l'Association de la Ferme d'Activités des Mauges

Date et signature :

un reçu vous sera envoyé après réception. Merci de votre soutien

extrait de l'article 5 des statuts :

① Ils participent aux activités de l'association ou bénéficient des services de l'association et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Des personnes morales peuvent être membre de l'association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou tout autre personne dûment mandatée par ses organes compétents.

② Ce sont les personnes désirant s'acquitter d'une cotisation de soutien, sans s'impliquer de façon active dans l'association.

Ils sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative seulement.

Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.